



**PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE WENTWORTH**

*Adoption du « Règlement numéro 2025-011, relatif à la circulation
des véhicules lourds sur les chemins de Wentworth »*

Je, soussignée, donne avis que le « Règlement numéro 2025-011, *relatif à la circulation des véhicules lourds sur les chemins de Wentworth* », a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026.

Le *Code de la Sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la Municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds.

Il est nécessaire de réglementer la circulation des camions sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels.

Ce règlement peut être consulté sur notre site Web à www.wentworth.ca ou en communiquant avec le Bureau municipal durant les heures normales de bureau au (450) 562-0701 ou par courriel à info@wentworth.ca.

Donné à Wentworth ce 16^{ième} jour de janvier 2026.

Natalie Black,
Directrice générale et greffière-trésorière